

**Loi fédérale
sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et
le commerce
(Loi sur le travail)**

Projet

Modification du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2004¹,
arrête:*

I

La loi du 13 mars 1964 sur le travail² est modifiée comme suit:

Art. 29, al. 1

¹ Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans révolus.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2004 6367
² RS 822.11

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.11.2004
Date	
Data	
Seite	6375-6376
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 187

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.